

LES GRÈVES D'UN JOUR NE SUFFISENT PAS

GRÈVE GÉNÉRALE !

Après le 27 mai, le 24 juin, le 07 septembre, le 23 septembre, le 02 octobre... il est devenu évident que les grèves et manifestations de 24h00 ne suffiront pas à faire entendre au pouvoir que nous ne voulons pas de leur réforme des retraites.

Continuer ces journées «de mobilisation» sans lendemain, reviendrait à vouloir stopper un incendie avec un verre d'eau. Ne nous trompons pas d'outil au risque de favoriser une démobilitation. Parier sur les élections de 2012 pour espérer le retrait de la réforme, serait vite oublier toutes les belles promesses politiques non tenues. C'est bien avec une grève générale illimitée et des blocages économiques, que nous parviendrons à stopper l'offensive capitaliste qui a toujours su profiter de nos faiblesses pour récupérer ce que nos luttes sociales d'hier ont su leur arracher.

De nombreux économistes ont démontré que les arguments démographiques du gouverne-MENT sont faux. Pour eux, il ne s'agit pas de «sauver les retraites» mais de les tuer ! Il est vrai qu'aujourd'hui 10 salariés produisent et partagent avec 4 retraités, alors qu'en 2050, ces 10 salariés devront (en gros) partager avec 8 retraités. Mais la productivité n'a cessé d'augmenter et donc l'argent produit avec notre travail a doublé... Sans être réparti. Ainsi en 2050 (avec un taux de croissance pessimiste de 1%) le PIB aura augmenté (3000 milliards) comme cela a été le cas pour les 40 dernières années (PIB 1970 : 1000 milliard). Il y a donc largement les richesses

**A TOULOUSE - MANIFESTATION :
MARDI 12 OCTOBRE 2010
10H00 - SAINT CYPRIEN
TOUTES ET TOUS EN GRÈVE
RECONDUCTIBLE !**

NB : SalariéEs, chômeurs, précaires, étudiantEs ou retraitéEs... Retrouvons nous en assemblée à la fin de la manifestation (place Wilson ou proche) pour échanger, informer, proposer, partager nos infos de lutte par secteur, idées d'actions, appels à soutien etc...

pour financer les retraites, aujourd'hui comme demain. Mais il faut choisir : les retraites ou la finance, les travailleuses et les travailleurs, ou les actionnaires et le patronat.

Maintenant, nous ne pouvons plus reculer au risque d'aiguiser plus encore l'appétit du patronat pour les prochaines années ! Plusieurs secteurs sont déjà en grève comme

les raffineries de Marseille. D'autres, comme le rail, ont déjà annoncé clairement leur volonté de poursuivre la lutte si nous ne sommes pas entendus le 12 octobre. Il nous appartient maintenant à toutes et tous dans nos entreprises, mais aussi dans nos quartiers avec les chômeurs, précaires, retraités et étudiants de continuer à expliquer ce qui se cache sous cette réforme et l'importance de nous mobiliser sans attendre après «les autres» et notamment les bureaucraties syndicales.

Nous étions 3 millions le 02 octobre 2010, mais nous pouvons être bien plus ! Beaucoup d'entre nous doutent encore de notre capacité à gagner (malgré leur soutien) pourtant c'est notre responsabilité individuelle de ne pas céder à la résignation et de nous impliquer, chacun selon ses moyens pour arriver ensemble à une grève générale pour le retrait de leur réforme et l'élargissement de nos droits à la retraite financés par les bénéfices des possédants.

**C'est nous qui produisons,
c'est nous qui décidons !**

CNT CONFÉDÉRATION NATIONALE DU TRAVAIL
18, AVENUE DE LA GLOIRE 31500 TOULOUSE TÉL : 09 52 58 35 90
MAIL CNT.31@CNT-F.ORG PLUS D'INFOS SUR : WWW.CNT-F.ORG/CNT31



LES GRÈVES D'UN JOUR NE SUFFISENT PAS

GRÈVE GÉNÉRALE !

Après le 27 mai, le 24 juin, le 07 septembre, le 23 septembre, le 02 octobre... il est devenu évident que les grèves et manifestations de 24h00 ne suffiront pas à faire entendre au pouvoir que nous ne voulons pas de leur réforme des retraites.

Continuer ces journées «de mobilisation» sans lendemain, reviendrait à vouloir stopper un incendie avec un verre d'eau. Ne nous trompons pas d'outil au risque de favoriser une démobilitation. Parier sur les élections de 2012 pour espérer le retrait de la réforme, serait vite oublier toutes les belles promesses politiques non tenues. C'est bien avec une grève générale illimitée et des blocages économiques, que nous parviendrons à stopper l'offensive capitaliste qui a toujours su profiter de nos faiblesses pour récupérer ce que nos luttes sociales d'hier ont su leur arracher.

De nombreux économistes ont démontré que les arguments démographiques du gouverne-MENT sont faux. Pour eux, il ne s'agit pas de «sauver les retraites» mais de les tuer ! Il est vrai qu'aujourd'hui 10 salariés produisent et partagent avec 4 retraités, alors qu'en 2050, ces 10 salariés devront (en gros) partager avec 8 retraités. Mais la productivité n'a cessé d'augmenter et donc l'argent produit avec notre travail a doublé... Sans être réparti. Ainsi en 2050 (avec un taux de croissance pessimiste de 1%) le PIB aura augmenté (3000 milliards) comme cela a été le cas pour les 40 dernières années (PIB 1970 : 1000 milliard). Il y a donc largement les richesses

**A TOULOUSE - MANIFESTATION :
MARDI 12 OCTOBRE 2010
10H00 - SAINT CYPRIEN
TOUTES ET TOUS EN GRÈVE
RECONDUCTIBLE !**

NB : SalariéEs, chômeurs, précaires, étudiantEs ou retraitéEs... Retrouvons nous en assemblée à la fin de la manifestation (place Wilson ou proche) pour échanger, informer, proposer, partager nos infos de lutte par secteur, idées d'actions, appels à soutien etc...

pour financer les retraites, aujourd'hui comme demain. Mais il faut choisir : les retraites ou la finance, les travailleuses et les travailleurs, ou les actionnaires et le patronat.

Maintenant, nous ne pouvons plus reculer au risque d'aiguiser plus encore l'appétit du patronat pour les prochaines années ! Plusieurs secteurs sont déjà en grève comme

les raffineries de Marseille. D'autres, comme le rail, ont déjà annoncé clairement leur volonté de poursuivre la lutte si nous ne sommes pas entendus le 12 octobre. Il nous appartient maintenant à toutes et tous dans nos entreprises, mais aussi dans nos quartiers avec les chômeurs, précaires, retraités et étudiants de continuer à expliquer ce qui se cache sous cette réforme et l'importance de nous mobiliser sans attendre après «les autres» et notamment les bureaucraties syndicales.

Nous étions 3 millions le 02 octobre 2010, mais nous pouvons être bien plus ! Beaucoup d'entre nous doutent encore de notre capacité à gagner (malgré leur soutien) pourtant c'est notre responsabilité individuelle de ne pas céder à la résignation et de nous impliquer, chacun selon ses moyens pour arriver ensemble à une grève générale pour le retrait de leur réforme et l'élargissement de nos droits à la retraite financés par les bénéfices des possédants.

**C'est nous qui produisons,
c'est nous qui décidons !**

CNT CONFÉDÉRATION NATIONALE DU TRAVAIL
18, AVENUE DE LA GLOIRE 31500 TOULOUSE TÉL : 09 52 58 35 90
MAIL CNT.31@CNT-F.ORG PLUS D'INFOS SUR : WWW.CNT-F.ORG/CNT31



QUID DU DROIT DE GRÈVE

NB : Il n'appartient pas aux seuls salariéEs dans les entreprises de lutter mais à toutes et tous, chômeurs, précaires, étudiantEs ou retraitéEs... de participer aux différentes actions : Blocages économiques, piquets de grèves, manifestations. Soyons toutes et tous unis et solidaires ! C'est la convergence des luttes qui nous fera gagner !

Le droit de grève, un droit durablement acquis. Et qu'il s'agit d'utiliser ! Depuis 46, le droit de grève est constitutionnel. Le préambule de la constitution de la Ve République (4/10/1958) se réfère à celui de la IVe (27/10/1946) : « *Le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent.* »

PRINCIPES

Grève : cessation collective et concertée du travail par le personnel, dans le but de défendre des revendications de nature professionnelle (à l'exclusion de motivations « politiques »). L'article L521-1 du Code du travail précise que la grève ne rompt pas le contrat de travail (c'est une suspension du contrat de

travail) et que l'employeur ne peut prendre de sanctions pour un fait de grève. En cas de licenciement, une action en justice en entraînerait l'annulation.

SE METTRE EN GRÈVE

Une grève n'a pas de durée minimale ou maximale. Elle peut être déclenchée à tout moment (sauf spécifications législatives particulières), par des salariés syndiqués ou non. **Une obligation :** transmettre au préalable au patron les revendications.

Il peut aussi s'agir d'une grève de solidarité avec d'autres salariés de la même entreprise (dans certains cas) ou

d'une grève se situant dans le contexte d'un mouvement plus large (Sécu en 1995, retraites en 2003) : dans ce cas, un salarié de l'entreprise peut se mettre seul en grève. Dans tous les cas, il n'est pas nécessaire que les grévistes soient majoritaires dans l'entreprise.

REMPLACEMENT DES GRÉVISTES

Le patron n'a pas le droit de remplacer des grévistes par du personnel précaire (CDD, intérimaires...). En revanche, il peut recourir à du personnel en CDI : de nouveaux embauchés, de la sous-traitance ou du personnel «prêté» par une autre entreprise.

EN RÉSUMÉ, LA CESSATION DU TRAVAIL DOIT ÊTRE :

- Totale (interdiction des grèves perlées),
- Collective (un seul salarié ne peut faire grève - sauf appel plus large que l'entreprise -, mais la grève peut être très minoritaire, au moins deux salariés),
- Concertée (les salariés doivent s'être concertés),
- Elle doit répondre à des revendications d'ordre professionnel (au sens large : une grève contre la politique sociale du gouvernement est possible).

LA GRÈVE, UN OUTIL RÉVOLUTIONNAIRE

La grève sert à obtenir des améliorations pour les salariés d'une entreprise. Elle sert à obtenir des améliorations sociales ou empêcher des régressions (1936, 1968, 1995). Dans une perspective syndicaliste révolutionnaire, la grève est l'instrument ultime de lutte de classes, expression d'un rapport de force collectif qui, simultanément, démontre le rôle vital de ceux qui produisent et l'inutilité de ceux qui s'accaparent la plus-value. En relançant la production pour leur bénéfice propre, sous leur contrôle, les travailleurs peuvent transformer la grève en grève expropriatrice, abolir le salariat et les classes sociales.

QUID DU DROIT DE GRÈVE

NB : Il n'appartient pas aux seuls salariéEs dans les entreprises de lutter mais à toutes et tous, chômeurs, précaires, étudiantEs ou retraitéEs... de participer aux différentes actions : Blocages économiques, piquets de grèves, manifestations. Soyons toutes et tous unis et solidaires ! C'est la convergence des luttes qui nous fera gagner !

Le droit de grève, un droit durablement acquis. Et qu'il s'agit d'utiliser ! Depuis 46, le droit de grève est constitutionnel. Le préambule de la constitution de la Ve République (4/10/1958) se réfère à celui de la IVe (27/10/1946) : « *Le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent.* »

PRINCIPES

Grève : cessation collective et concertée du travail par le personnel, dans le but de défendre des revendications de nature professionnelle (à l'exclusion de motivations « politiques »). L'article L521-1 du Code du travail précise que la grève ne rompt pas le contrat de travail (c'est une suspension du contrat de

travail) et que l'employeur ne peut prendre de sanctions pour un fait de grève. En cas de licenciement, une action en justice en entraînerait l'annulation.

SE METTRE EN GRÈVE

Une grève n'a pas de durée minimale ou maximale. Elle peut être déclenchée à tout moment (sauf spécifications législatives particulières), par des salariés syndiqués ou non. **Une obligation :** transmettre au préalable au patron les revendications.

Il peut aussi s'agir d'une grève de solidarité avec d'autres salariés de la même entreprise (dans certains cas) ou

d'une grève se situant dans le contexte d'un mouvement plus large (Sécu en 1995, retraites en 2003) : dans ce cas, un salarié de l'entreprise peut se mettre seul en grève. Dans tous les cas, il n'est pas nécessaire que les grévistes soient majoritaires dans l'entreprise.

REMPLACEMENT DES GRÉVISTES

Le patron n'a pas le droit de remplacer des grévistes par du personnel précaire (CDD, intérimaires...). En revanche, il peut recourir à du personnel en CDI : de nouveaux embauchés, de la sous-traitance ou du personnel «prêté» par une autre entreprise.

EN RÉSUMÉ, LA CESSATION DU TRAVAIL DOIT ÊTRE :

- Totale (interdiction des grèves perlées),
- Collective (un seul salarié ne peut faire grève - sauf appel plus large que l'entreprise -, mais la grève peut être très minoritaire, au moins deux salariés),
- Concertée (les salariés doivent s'être concertés),
- Elle doit répondre à des revendications d'ordre professionnel (au sens large : une grève contre la politique sociale du gouvernement est possible).

LA GRÈVE, UN OUTIL RÉVOLUTIONNAIRE

La grève sert à obtenir des améliorations pour les salariés d'une entreprise. Elle sert à obtenir des améliorations sociales ou empêcher des régressions (1936, 1968, 1995). Dans une perspective syndicaliste révolutionnaire, la grève est l'instrument ultime de lutte de classes, expression d'un rapport de force collectif qui, simultanément, démontre le rôle vital de ceux qui produisent et l'inutilité de ceux qui s'accaparent la plus-value. En relançant la production pour leur bénéfice propre, sous leur contrôle, les travailleurs peuvent transformer la grève en grève expropriatrice, abolir le salariat et les classes sociales.